



Objet : Demande de subvention à la Région Occitanie pour l'aménagement de la route de Calvisson

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
Vu le projet de la commune d'aménager la route de Calvisson, entrée de bourg,
Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par la Région Occitanie pour la réalisation de ce projet au titre de l'aménagement et la qualification des espaces publics,

DECIDE

Article 1 : de solliciter la Région Occitanie pour l'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Calvisson.

Plus qu'un projet de réfection de voirie, il est envisagé de construire une stratégie de reconquête urbaine et une occasion de créer une nouvelle urbanité communale, plus responsable et plus respectueuse de l'environnement.

Outre la mise en valeur de l'entrée du village, la requalification de cette voie favorisera le cheminement piéton et permettra aux usagers de rejoindre la voie verte sans danger tout en profitant d'aménagements urbains et paysagers.

Article 2 : Les travaux sont prévus en 2 tranches, le montant total est estimé à 883 149,30 € HT.

Le plan de financement sera le suivant :

Dépenses (HT)			Recettes	
	Tranche 1	Tranche 2		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	23 604,18	23 155,89	Etat (DETR) (20%)	176 629,86
Diagnostic, SPS..	7 500,00	7 500,00	Département	427 086,98
Travaux	393 403,00	385 931,50	Région	88 314,93
Dépenses imprévues	21 225,36	20 829,37	Nîmes métropole	14 487,67
			Fonds propres (20 %)	176 629,86
Dépenses HT/ par tranche	445 732,54	437 416,76		
Dépenses totales	883 149,30 €		Recettes	883 149,30 €

Article 3 : La Secrétaire Générale et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.



Fait à Saint-Dionisy, le 11 septembre 2023

Le Maire,
Jean-Christophe GREGOIRE